

Le 18 novembre 2016

### : Taxe d'apprentissage

#### Bureau

Dossier suivi par  
Thierry ANDRE  
Téléphone  
02 32 71.20.90  
Fax  
02 32 71.2097  
Mél.

Thierry.Andre@ac-rouen.fr

Rue Edith Blanchet  
BP 447  
27204 VERNON CEDEX

Madame, Monsieur,

La loi relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, vous autorise à disposer d'une certaine partie des fonds dont vous êtes redevable au titre de la taxe d'apprentissage, au bénéfice d'un établissement scolaire assurant ce type de formation. Nous vous sollicitons pour le **collège Cervantès** car nous avons la particularité d'accueillir en notre sein, dans un dispositif d'aide aux élèves en difficulté, une **Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ( S.E.G.P.A.)**.

Cette structure accueille 64 élèves. Ils reçoivent à partir de la 4<sup>ème</sup> une formation de préapprentissage permettant d'aborder le monde du travail dans des conditions favorables. La SEGPA permet de découvrir 2 champs professionnels en 4<sup>ème</sup> et d'acquérir une meilleure connaissance d'un des 2 champs professionnels en 3<sup>ème</sup>.

En 4<sup>ème</sup>, les élèves effectuent 2 stages de découverte d'une semaine en entreprise.

En 3<sup>ème</sup>, les élèves accomplissent 3 stages d'approfondissement de deux semaines en entreprise.

Cela débouche en général sur un apprentissage ou un CAP en Lycée professionnel.

En juin 2016, les 16 élèves sortant de SEGPA ont pu poursuivre leur parcours qualifiant, certains sous statut scolaire et d'autres par contrat d'apprentissage. Cela représente différentes voies professionnelles telles que : la restauration, les métiers du bâtiment, la vente, la mécanique, l'aide à la personne...

Grâce aux employeurs qui versent la Taxe d'Apprentissage au collège nous pouvons compléter l'équipement mis à la disposition des élèves de SEGPA et mettre en place des actions et des projets « motivants ».

#### Nos élèves disposent de deux champs professionnels appropriés :

##### - HYGIENE ALIMENTATION SERVICES

Dominante : production culinaire

Activités complémentaires : cuisine/service – entretien des locaux – entretien du linge

##### - BATIMENT

Dominante : maçonnerie

Activités complémentaires : menuiserie – carrelage – peinture/revêtement

Conformément à la réglementation en vigueur, le collège Cervantès dispensant une formation de niveau V, est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage de **catégorie A**.

Nous nous permettons donc de vous solliciter afin d'obtenir votre soutien financier, la loi vous le permettant. Comme vous le savez, le versement de cet impôt se fait désormais par le biais d'un organisme collecteur.

**Nous vous remercions de préciser à cet organisme votre intention de voir ce versement destiné à la SEGPA du collège Cervantès de VERNON si tel est votre souhait.**

Afin de faciliter votre travail, nous vous donnons quelques indications relatives aux modalités d'attribution de cette taxe.

**MODALITES PRATIQUES D'AFFECTATION DE VOTRE TAXE  
D'APPRENTISSAGE A NOTRE ETABLISSEMENT**

- *La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale*
- *La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale*
- *le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail fixent les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage.*

→ Le **versement** de cette taxe doit se faire **uniquement par** l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (**OCTA**) – Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005.

→ L'OCTA CRCI HAUTE-NORMANDIE (après avis favorable du SRC de la DRTEFP, du 15/01/2004) est l'organisme collecteur pour le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie

→ **Votre CCI**, par délégation de collecte de la CRCI HN **peut traiter votre déclaration si vous avez au moins un établissement actif sur la région Haute-Normandie** (siège social et/ou établissement principal ou secondaire).

→ Votre **versement** doit être effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant celle du versement des salaires : pour les salaires versés en 2015, votre versement devra être effectué avant le **1<sup>er</sup> mars 2016**

.

Dans le même temps, nous nous mettons à votre disposition afin de vous faire découvrir et visiter nos installations. Vous pourrez ainsi constater de quelle manière les élèves et les professeurs tirent bénéfice des équipements déjà acquis. Vous trouverez ci-joint une plaquette vous présentant nos installations et nos méthodes de travail.

Dans l'espoir que ces indications vous soient utiles et que vous voudrez bien prendre notre demande en considération, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'accepter l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur de SEGPA  
Th ANDRE

